

DEMANDE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ADAPTÉS 93 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

1^{ère} demande Renouvellement - Transporteur 17-18 :

Nom de l'élève* :

Prénom* :

Date de naissance* :

Sexe* : M F

Adresse* :

Code postal* :

Ville* :

Nom et prénom du représentant légal de l'élève :

**(au moins un des trois ☎ 📞 @ doit-être renseigné)*

☎ Domicile :

📞 Portable :

@ :

(Domicile du représentant légal de l'élève si différent de l'adresse de prise en charge) :

J'autorise Ile-de-France Mobilités à transmettre mes coordonnées à son prestataire afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire adapté.

Etablissement fréquenté à la rentrée scolaire 2018-2019 : Public Privé sous-contrat

Nom et ville/arrondissement* :

..... Classe Fréquentée* :

* Temps partiel Demi-pensionnaire Interne Semi interne

Jours de cours : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

Votre enfant sera t-il en alternance/apprentissage en entreprise* ? Oui Non

Mode de transport à prévoir : *(*cocher la case correspondante (1 ou 2))*

Transport organisé par Ile-de-France mobilités (1)

Le transport nécessite-t-il une ambulance* : Oui Non L'étudiant est-il appareillé* : Oui Non

Avec* Fauteuil manuel Fauteuil manuel pliant Fauteuil électrique Autre(s) matériel(s) (à préciser) :

Transport organisé par la famille en Avances de frais (2)

**(au moins une des trois cases ci-dessous doit-être renseignée)*

Véhicule familial/personnel (VP)* (Remboursement kilométrique : 0,50 euros/km)

Carte Imagin'R (TC) * (Valable une seule année, et uniquement si l'étudiant a bénéficié du transport organisé l'année précédente)

Avance de frais (AF) * (Joindre 3 devis à cette demande, Ile-de-France mobilités validera l'un des devis, vous payez le transporteur et Ile-de-France mobilités vous rembourse sur présentation de factures acquittées)

Date :

Signature obligatoire du représentant légal

Cadre réservé à l'avis médical de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Date de l'avis médical de la MDPH : / /

Accord pour le transport : OUI NON

Du / / au / /

Préciser le mode de transport préconisé :

Société de Transport Véhicule aménagé

Avances de frais (VP) (TC) (AF) Ambulance agréée

L'étudiant nécessite-t-il un transport seul : OUI NON

Observations éventuelles :

Tampon et signature :



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Ile-de-France Mobilités dont la finalité est la délivrance du titre et la gestion du service de transport scolaire adapté. Vos données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle + 7 mois, afin de couvrir le semestre suivant en cas de renouvellement tardif.

Certaines de vos données seront transmises à l'opérateur de transport pour permettre la prise en charge de l'élève et au contrôleur du service de transport scolaire adapté, afin de contrôler le nombre d'élève dans chaque véhicule et réaliser des analyses statistiques correspondantes. Seules les données strictement nécessaires seront transmises. Le présent formulaire sera transmis à la MDPH pour permettre la validation de votre inscription.

Vos coordonnées seront transmises au prestataire d'Ile-de-France Mobilités afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service de transport scolaire adapté uniquement si vous avez coché la case correspondante.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, ainsi que vos droits post-mortem en nous contactant par email ou par courrier aux adresses ci-dessous.

Notice de demande de transport scolaire adapté

Ile-de-France Mobilités finance les frais de transports scolaires des élèves et étudiants et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun compte tenu de la gravité de leur handicap, médicalement établie, pour se rendre audit établissement et en revenir.

Deux modes de prise en charge sont possibles, un transport organisé par Ile-de-France Mobilités ou un transport organisé par la famille avec remboursement par Ile-de-France Mobilités des frais avancés.

Le représentant légal du mineur ou l'étudiant majeur remplit la demande de transport scolaire adapté, la signe et la renvoie **uniquement à Ile-de-France Mobilités** :

A l'adresse suivante :

Ile-de-France Mobilités – Transports Scolaires 93
41 rue de Châteaudun
75009 Paris

Ou

Par mail :

ta93@iledefrance-mobilites.fr

La MDPH de votre département de résidence est sollicitée par Ile-de-France Mobilités pour avis. **(1)**.

Dans le cadre des demandes de transports scolaires, c'est uniquement Ile-de-France Mobilités qui sollicite la MDPH. L'élève ou l'étudiant doit au préalable disposer d'un dossier médical actualisé auprès de la MDPH du département de son domicile.

Les dates à retenir :

- Vous connaissez l'affectation scolaire ou universitaire, la demande de transport doit parvenir à Ile-de-France Mobilités **avant le 01 juin 2018**.
- Vous ignorez l'affectation scolaire ou universitaire à la date du 01 juin 2018, vous avez **jusqu'au 13 juillet 2018** pour envoyer la demande de transport à Ile-de-France Mobilités.

Toute demande de transport reçue par Ile-de-France Mobilités **après le 13 juillet 2018** nécessitera un délai de traitement ne garantissant pas une mise en place des trajets pour la rentrée scolaire ou universitaire.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre Ile-de-France Mobilités au 01.47.53.28.00 ou par mail à l'une des adresses indiquées précédemment.

(1) Pour les élèves :

L'article D-3111-33 du code de Transport prévoit que les frais de transport des élèves handicapés fréquentant un des **établissements d'enseignement général, agricole ou professionnel, publics ou privés sous contrat** [...] et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun compte tenu de la gravité de leur handicap, médicalement établie, pour se rendre audit établissement et en revenir, soient pris en charge par Ile-de-France Mobilités.

Pour les étudiants :

L'article D-3111-36 du code de Transport prévoit que les frais de transport des étudiants handicapés fréquentant un **des établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre de l'agriculture** et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun compte tenu de la gravité de leur handicap ou de l'inadaptation de ces moyens de transport pour se rendre audit établissement et en revenir, soient pris en charge par Ile-de-France Mobilités.

Le règlement régional permet d'étendre la prise en charge des frais de transports aux étudiants handicapés fréquentant un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme reconnu au RNCP.

Syndicat des Transports d'Ile-de-France

41 rue de Châteaudun - 75009 Paris - Tél. : 01 47 53 28 00 - Fax : 01 47 05 11 05

Ile-de-France Mobilités est le nom d'usage du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.